

# INFO RETRAITE

## Rapport du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) :

*C'est de la dynamite !!!*

### Le diable au COR :

→ Le nouveau rapport du COR fait apparaître l'aggravation du déséquilibre financier et parle d'un « TROU ABYSSAL » de la branche vieillesse, il prévoit en outre environ 72 à 100 milliards d'euros de déficit à l'horizon 2020.

Ce même rapport met à l'index l'explosion démographique et l'augmentation de l'espérance de vie qui provoquent un écart défavorable entre retraités et actifs.

### **RECOMMANDATIONS DU COR**

Pour un éventuel retour à l'équilibre lissé sur une décennie, le COR préconise :

- **La baisse du niveau des pensions**
- **Augmentations des cotisations (patronales et salariales d'environ 9,8%).**
- **Allongement de la durée de cotisation jusqu'à 5 ans et plus pour 2020 (donc 46 ans de cotisations) et 10 ans et plus pour 2050 (donc 51 ans de cotisations)**

### Lundi 12 avril première rencontre entre Gouvernement/Syndicats :

Appelée « Concertation Retraites 2010 » par le Ministre du Travail Eric WOERTH, assisté du Ministre de la Solidarité et de la Fonction Publique Georges TRON, la première réunion eu lieu ce lundi 12 avril 2010.

La méthode invoquée par M. WOERTH repose d'abord sur une première série de réunions thématiques en bilatérale, s'adressant à la fois aux secteurs public et privé qui traiteront de :

- **La pénibilité (et la notion de pénibilité qui reste à définir)**
- **L'emploi des séniors**
- **Les mécanismes de solidarité internes aux régimes**
- **Réunion de travail sur la gouvernance**

## - Pilotage des régimes de base

Une deuxième série de rencontres traitera des spécificités des régimes des trois fonctions publiques.

Ensuite planning des réunions subordonné au calendrier retenu par le gouvernement.

- **Mi-mai (vers le 15/20) remise d'un document d'orientation, non précisé**
- **Mi-juin (vers le 15/20) avant projet de loi**
- **Première quinzaine de juillet → Examen du projet de loi en Conseil des Ministres**
- **Mi-septembre examen du projet de loi par l'Assemblée Nationale**

## **POSITION FORCE OUVRIERE**

**D'emblée la délégation FORCE OUVRIERE, conduite par Jean-Claude MAILLY Secrétaire Confédéral a réaffirmé avec force et détermination qu'il n'était pas question de laisser brader l'âge du départ à la retraite à 60 ans !!!**

**FORCE OUVRIERE est aussi farouchement opposé à la baisse du niveau des pensions ainsi qu'à un nouveau dispositif d'augmentation de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein.**

## **DES SOLUTIONS EXISTENT**

Il est bien évident que sur le fond, le problème n'a pas changé, c'est toujours le financement des retraites qui prévaut.

Alors que les mécanismes de solidarité interne qui alimentent et financent l'équilibre de nos régimes existent, **FORCE OUVRIERE** préconise en parallèle une réforme du système fiscal actuel.

- **Il faut taxer d'avantage les revenus des capitaux**
- **Il faut supprimer l'injustice sociale et fiscale du « bouclier fiscal » qui redistribue dans certains cas des millions d'euros aux familles les plus riches de France.**
- **Il faudrait une exonération totale pour les cessions d'actifs**
- **Etc...**

## **FORCE OUVRIERE N'ACCEPTERA PAS !!!**

Que ce soit à nouveau les salariés et retraités qui paient honteusement la crise financière due à la faillite du système bancaire mondial ainsi qu'à la dérégulation des marchés boursiers !!!

## **PAS QUESTIONS NON PLUS**

D'abandonner notre système par répartition qui garantit la solidarité inter-génération.

## **BIZARRE BIZARRE**

Certains syndicalistes qui se sont déjà « illustrés » en 2003 pour la réforme FILLION/RAFARIN avancent des idées étrangement proches de celle du gouvernement, telles que :

- **Nouvelle technique de la prise en compte des annuités**
- **Refonte du système actuel par un « grand régime par points »**
- **Instauration des comptes notionnels (donc individuels et fin du système par répartition)**
- **Retour sur l'âge moyen et l'âge effectif du départ à la retraite**

## **CE QUI A DEJA CHANGE EN 2010**

### **DUREE DE COTISATION**

En 2010, le processus d'allongement progressif des durées de cotisation se poursuit. Ainsi les salariés nés en 1950 devront désormais justifier de 162 trimestres pour une retraite à taux plein.

## **CHOMEURS SENIORS ET DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI**

L'âge à partir duquel les chômeurs seniors bénéficient d'une dispense de recherche d'emploi passe de 58 ans en 2009 à 59 ans en 2010.

## **FIN DE LA MISE A LA RETRAITE D'OFFICE**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les employeurs n'ont plus la possibilité de mettre à la retraite d'office leurs salariés âgés de 65 à 69 ans. Cette disposition devra être soumise au respect d'une procédure ainsi qu'à l'assentiment du salarié.

## **EMPLOI SENIORS : Les entreprises sanctionnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les entreprises de plus de 50 salariés n'ayant pas mis en place un accord sur l'emploi des seniors au 31 décembre 2009, seront soumises à des pénalités relatives à leurs masses salariales.

**Chez Renault, F.O. a négocié et signé l'accord sur l'emploi des seniors en fin d'année 2009. Vous pouvez retrouver nos réflexions et le contenu de l'accord sur notre site : [www.fo-renault.com](http://www.fo-renault.com).**

## **MAJORATION DE DUREE D'ASSURANCE PAR ENFANT**

La majoration (MDA) qui permettait exclusivement aux mères de famille de bénéficiaire de 8 trimestres par enfant élevé, peut-être désormais attribuée pour partie aux pères (LFSS parue au J.O du 27/12/2009).

## **INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE**

Sous réserve du cas particulier d'un plan de sauvegarde de l'emploi, les indemnités de départ volontaire à la retraite étaient exonérées à hauteur de 3 050€.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ces indemnités seront imposables dès le 1<sup>er</sup> euro.

## **AUGMENTATION DES PENSIONS DE REVERSION POUR LES PERSONNES LES PLUS MODESTES**

Les veuves et les veufs à revenus modestes (inférieurs à 800€) bénéficieront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 d'une majoration de 11,10%.

## **RETRAITES CHAPEAUX**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les taux de contributions spécifiques à la charge de l'employeur au titre des régimes de retraites supplémentaires à prestations définies sont doublés et passeront de 12 à 24%.

Une nouvelle contribution de 30% est également mise en place pour les rentes excédant 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 276 960€ pour 2010).

**FORCE OUVRIERE  
LA COMPETENCE A VOTRE SERVICE**